

**GUIDE DE LECTURE
DES TEXTES DU CONCILE VATICAN II**

LUMEN GENTIUM

1964

RÉGIS MOREAU

ARTEGE
EDITIONS



*Guide de lecture des textes du concile Vatican II,
Lumen Gentium*

Abbé Régis Moreau

**GUIDE DE LECTURE
DES TEXTES
DU CONCILE VATICAN II**

Lumen Gentium

*À M. l'abbé Jean-François Guérin,
fondateur de la communauté Saint Martin,
qui a appris à ses fils à vivre le sens
de l'Église développé
dans cette constitution du concile.*

© LEV pour les textes du Concile

© Artège France, octobre 2014

ISBN : 978-2-36040-282-3

ISBN pdf: 978-2-36040-717-0

© **Groupe Artège**

Éditions Artège

10, rue Mercœur - 75 011 Paris

9, espace Méditerranée - 66 000 Perpignan

www.artege.fr

Tous droits réservés pour tous pays

Historique

Le concile Vatican I avait été ajourné à cause de la conquête de Rome par les Piémontais en septembre 1870 et n'avait pu achever son œuvre, qui comprenait notamment un document sur l'Église : on en avait extrait le chapitre onzième sur le pape qui était devenu la constitution *Pastor aeternus*, qui définit l'infailibilité pontificale ; mais le reste de ce projet ne fut jamais repris. Il restait donc une lacune au niveau ecclésiologique, pourrait-on dire, qui attendait d'être comblée : si le pape peut définir des dogmes, quel est le rôle des évêques dans l'Église ? Comment se positionnent-ils par rapport à la tête du collège ? Dans la mesure où les religieux ne relèvent pas de la structure hiérarchique de l'Église, quelle est leur place ?

En outre, la vie ecclésiale avait fait émerger, au long du vingtième siècle, de nouvelles interrogations qui méritaient d'être prises en compte : le développement de l'Action catholique poussait à réfléchir sur le rôle des laïcs dans la transmission de la foi ; de nouvelles formes de vie consacrée étaient apparues, avec la création, à la suite de l'*Opus Dei*, des instituts séculiers ; le mouvement œcuménique, face auquel l'Église catholique avait d'abord adopté une attitude très réservée avant de souhaiter y souscrire elle-même, appelait également une réponse ; l'internationalisation de l'Église, de moins en moins européenne, posait sérieusement la question des missions.

En bref, voilà quelques-unes des raisons qui poussèrent la commission préparatoire à élaborer un schéma sur l'Église.

*I. La première session et le schéma sur l'église
(octobre-décembre 1962)*

Le premier schéma fut élaboré par la commission doctrinale, présidée par le cardinal Ottaviani, alors secrétaire de la congrégation du Saint-Office, qui était assisté par le père Tromp, jésuite, professeur à l'université grégorienne à Rome et considéré comme l'un des principaux contributeurs de l'encyclique *Mystici Corporis* de Pie XII sur l'Église, corps du Christ.

Le plan de ce schéma était le suivant :

- la nature de l'Église militante (envisagée principalement comme corps mystique) ;
- les membres de l'Église (évêques, prêtres, religieux, laïcs) ;
- l'épiscopat comme degré suprême du sacrement de l'ordre et le sacerdoce ;
- les évêques résidentiels ;
- les états de perfection évangélique ;
- les laïcs ;
- le Magistère ;
- l'autorité dans l'Église ;
- les relations entre l'Église et l'état ;
- les missions ;
- l'œcuménisme.

HISTORIQUE

Ce schéma fut discuté lors de la première session, en le 1^{er} et le 7 décembre 1962, juste après le rejet du schéma sur les sources de la Révélation, ce qui, inévitablement, créa un climat particulier. On reprocha à ce document de travail de ne pas avoir suffisamment pris en compte le renouveau ecclésiologique du vingtième siècle, tout spécialement les progrès de l'ecclésiologie accomplis à la suite de *Mystici Corporis* et stimulés, d'ailleurs, par cette encyclique, ainsi que le renouveau biblique et patristique, qui avaient redécouvert les notions de mystère et de sacrement et leur application à l'Église. Finalement, les évêques trouvèrent que l'exposé préparatoire en restait trop aux positions de *Mystici Corporis* sans prendre en compte toutes les nouveautés – en fait, vraiment traditionnelles, au sens de la Tradition des Pères – apportées depuis: véritablement, ils demandaient une *reformulation de la doctrine sur l'Église à partir des sources bibliques et patristiques*¹.

La commission centrale décida donc de réélaborer le schéma: cette lourde tâche fut confiée à la commission doctrinale le 5 décembre 1962. Elle produisit un

1. ROUSSEAU, O., *La constitution « Lumen Gentium » dans le cadre des mouvements rénovateurs de théologie et de pastorale des dernières décades*, in A. A. V. V., *Vatican II. Textes et commentaires des décrets conciliaires. La constitution dogmatique sur l'Église. L'Église de Vatican II*, t. 2, « Unam sanctam, 51b », éd. Cerf, 1966, p. 39.

nouveau schéma, dit *d'origine belge*², ou *schéma Philips*³, en raison du rôle décisif dans sa rédaction apporté par Monseigneur Gérard Philips, professeur à Louvain. Il comprenait quatre grandes parties :

- l'Église comme mystère ;
- la hiérarchie et l'épiscopat ;
- les laïcs (partie qui fut elle-même subdivisée en deux : la dignité commune de membre du peuple de Dieu ; les fidèles laïcs) ;
- les états de perfection (d'où émergea l'idée d'une autre partie : la vocation à la sainteté).

C'est à ce moment-là qu'apparut le titre de *Lumen Gentium* : cette lumière des peuples, c'est le Christ qui éclaire le monde et qui se prolonge dans l'Église qu'il a fondée⁴.

2. BETTI, U., *Histoire chronologique de la constitution*, in A. A. V. V., *Vatican II. Textes et commentaires des décrets conciliaires. La constitution dogmatique sur l'Église. L'Église de Vatican II*, t. 2, « Unam sanctam, 51b », éd. Cerf, 1966, p. 64.

3. Il se trouve intégralement dans : HELLIN, F. G., *Concilii Vaticani II synopsis. Constitutio dogmatica de Ecclesia « Lumen Gentium »*, libreria editrice vaticana, 1995, p. 694-705.

4. BETTI, U., *Histoire chronologique de la constitution*, *op. cit.*, p. 65, note 2 : L'occasion qui inspira ainsi le ton du schéma peut être trouvée dans les paroles du radio-message de Jean XXIII le 11 septembre 1962 : « Nous estimons opportun et heureux de rappeler ici le symbolisme du cierge pascal. A un signal de la liturgie, voici que résonne son nom : Lumen Christi. De tous les points de la terre, l'Église de Jésus répond : Deo gratias, Deo gratias ; c'est comme si elle disait : Lumen Christi, Lumen Ecclesiae, Lumen Gentium. Qu'est-ce, en effet, qu'un concile œcuménique, sinon le renouvellement de la rencontre avec Jésus ressuscité, roi glorieux et immortel, rayonnant dans l'Église entière, pour le salut, la joie et la splendeur des peuples humains ? » (AAS 54 (1962) 679-680).

La partie sur l'œcuménisme, qui avait été prévue dans le schéma préparatoire, fut séparée pour donner naissance à un autre schéma sur l'unité de l'Église; lui-même fut ensuite divisé en deux pour produire le décret sur l'œcuménisme *Unitatis Redintegratio* et celui sur les Églises orientales *Ecclesiarum Orientalium*.

II. La deuxième session (septembre-décembre 1963)

Ce nouveau schéma fut examiné dès la reprise des travaux : la réflexion dura du 29 septembre au 4 décembre 1963. Un tel délai signifiait bien l'importance que l'assemblée accordait au texte. Un certain nombre d'aspects positifs furent loués : la présentation de la doctrine était jugée positive, le langage adopté était biblique (mais peut-être pas suffisamment, aux dires de quelques-uns); des points nouveaux étaient mis en valeur, comme la théologie du laïc, la sacramentalité de l'épiscopat et la collégialité, qui donna lieu à de nombreux débats. En effet, si l'épiscopat est un degré du sacrement de l'ordre et non un simple pouvoir de juridiction supplémentaire, cela signifie que l'évêque n'est pas un délégué du pape, une sorte de préfet : ces considérations entraînaient donc la réflexion sur la question de la collégialité épiscopale. L'exposé biblique montrait que les apôtres avaient formé un collège, auquel succédait le collège des évêques, notion bien présente dans la Tradition antique⁵. Mais quelle place

5. Cf. LÉCUYER, J., *Collégialité épiscopale selon les papes du cinquième siècle*, in *La collégialité épiscopale*, éd. du Cerf, « Unam Sanctam, 52 », Paris,

donner à ce collège dans le gouvernement actuel de l'Église? Et comment harmoniser cette donnée nouvelle (ou, plus exactement, renouvelée) avec la doctrine assez développée par la théologie classique sur le pape?

Une assez forte opposition se fit jour, si bien qu'on proposa aux pères conciliaires de se prononcer par vote sur les questions les plus épineuses, qui furent extraites du document et soumises à leur approbation le 30 octobre 1963. Ces propositions contestées étaient les suivantes⁶:

« 1/ Plaît-il aux pères que le schéma fasse apparaître que la consécration épiscopale est le degré suprême du sacrement de l'ordre?

2/ Plaît-il aux pères que le schéma fasse apparaître que tout évêque légitimement consacré en communion avec les autres évêques et avec le pontife romain est un membre du corps des évêques?

3/ Plaît-il aux pères que le schéma fasse apparaître que le corps ou collège des évêques [...] succède au collège des apôtres et qu'il est le sujet du pouvoir plénier et suprême dans l'Église universelle, uni avec son chef le pontife romain et jamais sans lui?

4/ Plaît-il aux pères que le schéma fasse apparaître que ce pouvoir revient de droit divin au collège des évêques uni à son chef?

5/ Plaît-il aux pères que le schéma fasse apparaître que l'on considère l'opportunité d'instaurer le diaconat

1965, 41-57.

6. Cf. HELLIN, F. G., *Concilii Vaticani II synopsis. Constitutio dogmatica de Ecclesia « Lumen Gentium », op. cit.*, p. 872-873.

comme un degré distinct et permanent du ministère sacré? »

Ces cinq points furent approuvés très largement : celui qui reçut le vote le plus faible (à savoir, le cinquième) obtint tout de même 1588 voix contre 525.

La discussion se déplaça alors sur le schéma sur la Vierge Marie : fallait-il ou non l'intégrer dans le schéma sur l'Église ? Les échanges furent extrêmement vifs : nous les reprendrons lorsque nous examinerons le huitième et dernier chapitre de *Lumen Gentium*. Le vote pour l'intégration fut l'un des plus difficiles du concile : il opposa 1114 partisans à 1074 opposants qui souhaitaient un schéma séparé. Sans minimalisme ni maximalisme, on décida simplement de bien relier la mère de Dieu à son Fils et à l'Église : le travail fut renvoyé en commission pour être repris après la deuxième session.

Quelques autres points devaient aussi être repris : la relation (complexe) entre le royaume de Dieu et l'Église ; les images bibliques de l'Église ; le culte des saints et une présentation renouvelée, plus communautaire, de l'eschatologie, contre une approche plus individualiste. On opta donc pour une constitution en huit chapitres.

III. La troisième session et le vote définitif (octobre-décembre 1963)

La discussion porta sur les chapitres septième (sur les fins dernières) et huitième (sur la Vierge Marie) qui n'avaient pas encore été examinés par l'assemblée

pléniaire, puis on passa au vote partie par partie. De très nombreux amendements furent déposés, qui permirent d'enrichir le texte de différentes notions : un approfondissement de la vision de l'Église comme mystère, la notion de peuple de Dieu, la structure *ordo-plebs* (sacrement de l'ordre – sacerdoce commun), la finalité de l'Église qui est la sainteté, et qui explique le charisme religieux, l'eschatologie et l'exemple de Marie. Un seul vote négatif fut à déplorer : le concile refusa la possibilité d'ordonner diacres des hommes mariés par 1364 voix contre 899 favorables⁷.

Le vote définitif intervint le 21 novembre 1964 : la constitution fut approuvée par 2151 voix favorables contre 5. Le pape Paul VI la promulgua aussitôt, mais on fit ajouter, le 29 décembre 1964, une Note explicative préliminaire expliquant la question de la collégialité et du rapport entre les évêques et le pape, note sans laquelle le texte de *Lumen Gentium* ne peut être publié⁸.

7. Cf. BETTI, U., *Histoire chronologique de la constitution*, *op. cit.*, p. 80, note 3.

8. Nous la présenterons à sa place logique, dans le troisième chapitre consacré à la hiérarchie.

Plan général

- *Chapitre premier* : le mystère de l'Église
- *Chapitre deuxième* : le peuple de Dieu
- *Chapitre troisième* : la constitution hiérarchique de l'Église et spécialement l'épiscopat
- *Chapitre quatrième* : les laïcs
- *Chapitre cinquième* : l'appel universel à la sainteté dans l'Église
- *Chapitre sixième* : les religieux
- *Chapitre septième* : le caractère eschatologique de l'Église en marche et son union avec l'Église du ciel
- *Chapitre huitième* : la bienheureuse Vierge Marie, mère de Dieu, dans le mystère du Christ et de l'Église

1. Le but de la constitution sur l'Église

Le Christ est la lumière des peuples ; réuni dans l'Esprit Saint, le saint concile souhaite donc ardemment, en annonçant à toutes les créatures la bonne nouvelle de l'Évangile répandre sur tous les hommes la clarté du Christ qui resplendit sur le visage de l'Église (cf. Mc 16, 15). L'Église étant, dans le Christ, en quelque sorte le sacrement, c'est-à-dire à la fois le signe et le moyen de l'union intime avec Dieu et de l'unité de tout le genre humain, elle se propose de mettre dans une plus vive lumière, pour ses fidèles et pour le monde entier, en se rattachant à l'enseignement des précédents conciles, sa propre nature et sa mission universelle. À ce devoir qui est celui de l'Église, les conditions présentes ajoutent une nouvelle urgence : il faut que tous les hommes, désormais plus étroitement unis entre eux par les liens sociaux, techniques, culturels, réalisent également leur pleine unité dans le Christ.

Lumière des peuples : ce qualificatif ne s'applique pas d'abord à l'Église, comme une lecture un peu rapide pourrait le faire croire, mais au Christ Sauveur, sous le patronage duquel le concile se place d'emblée⁹. Ainsi, l'Église doit être abordée à partir de son divin fondateur. De cette manière, le concile indique une voie théologique : pour comprendre le mystère de l'Église, il faut partir du Christ, que le vieillard Siméon présente comme *lumière pour éclairer les nations et gloire du peuple d'Israël*¹⁰. Jésus lui-même, en guérissant l'aveugle-né,

9. PHILIPS, G., *L'Église et son mystère au deuxième concile du Vatican. Histoire, texte et commentaire de la constitution « Lumen Gentium »*, t. 1, Desclée, 1967, p. 71 : « Dès l'exorde, la constitution sur l'Église adopte explicitement une perspective christocentrique. »

10. Lc 2, 32.

ne s'est-il pas décrit comme *la lumière du monde*¹¹, reprenant l'affirmation du prologue de l'Évangile selon saint Jean : *le Verbe était la vraie lumière, qui éclaire tout homme en venant dans le monde*?¹²

Mais, s'il s'applique d'abord au Christ, ce titre peut être transféré à l'Église : telle était bien l'intention des pères conciliaires¹³. L'Église est intrinsèquement liée au Christ : selon une image prisée des médiévaux, elle est comme la lune reflétant l'éclat du soleil, elle n'est rien sans le Seigneur. C'est lui, l'unique médiateur, dont elle prolonge la mission. *L'Église, c'est Jésus-Christ répandu et communiqué*¹⁴.

Ce premier article de la constitution caractérise l'Église comme un *sacrement* : cette vision était très commune au temps des Pères de l'Église, mais elle fut occultée à la fin du Moyen Âge par une autre notion, celle de *société parfaite*, qui prévalut jusque dans les années trente. Dans un souci de visibilité de l'Église face à différents courants spirituels – dont le luthéranisme – adeptes d'une Église purement invisible, la théologie catholique insista sur le fait que l'Église est une société humaine organisée, avec une hiérarchie, un ordre

11. Jn 9, 5.

12. Jn 1, 9.

13. HELLIN, F. G., *Concilii Vaticani II synopsis. Constitutio dogmatica de Ecclesia « Lumen Gentium »*, libreria editrice vaticana, 1995, note II, p. 2 : « *Suscipit sacra synodus expositionem de Ecclesia sub titulo "Lumen Gentium", quem titulum a Christo ad communitatem ab eo fundatam transfert, ut appareat missionem Ecclesiae pro salute hominum esse absolute universalem.* »

14. BOSSUET, J. B., *Lettre sur le mystère de l'unité de l'Église*, cité par : JOURNET, C., *Théologie de l'Église*, Desclée, 1987, p. 15.

visible, des lois... La présentation la plus claire de cette conception est celle du cardinal Robert Bellarmin, pour qui « l'Église est une communauté d'hommes aussi visible et palpable que la communauté du peuple romain ou le royaume de France, ou la république de Venise¹⁵. » L'Église est ainsi entrevue comme une *société parfaite* car, comme l'état dans son domaine propre, qui est le temporel, elle a tout en elle pour parvenir à sa fin, le salut des âmes : elle dispose d'un gouvernement, de lois, de moyens (les sacrements) pour conduire les hommes à leur fin dernière surnaturelle qui est la vision de Dieu. Mais, dès les années trente, le mouvement biblique et la redécouverte des Pères de l'Église remettent en valeur une autre vision de l'Église, chère à saint Paul, celle de *corps mystique* : différents ouvrages théologiques¹⁶ préparent la voie au Magistère qui, dans l'encyclique *Mystici Corporis*, publiée en 1943, développe longuement une autre vision ecclésiologique. Jusqu'à Vatican II, la théologie catholique va approfondir cette vision de l'Église comme corps, au point qu'on a pu parler d'un véritable *monopole* du concept de corps mystique en théologie dans les années quarante et cinquante¹⁷.

Toutefois, poursuivant cet effort de lecture des sources patristiques, la recherche théologique retrouve

15. BELLARMIN, R., *IV controversia generalis*, t. 1, l. 3, ch. 2, cité in JOURNET, C., *L'Église du Verbe incarné*, t. 2, p. 1182.

16. ANGER, J., *La doctrine du corps mystique de Jésus-Christ*, Beauchesne, 1934; TROMP, S. *Corpus Christi quod est Ecclesia*, I, Rome, 1937¹; MERSCH, É., *La théologie du corps mystique*, « Museum lessianum, 39 », DDB, 1940, t. 1 et 2.

17. Cf. ANTON, A., *El misterio de la Iglesia*, BAC, 1987, t. 2, p. 563 et 629.

une autre image pour décrire l'Église : celle de *sacrement*. Par delà la néo-scholastique, qui réduisait la notion aux sept sacrements de la loi nouvelle, on s'aperçoit que les Pères de l'Église considèrent le Christ comme le sacrement du Père, car il réunit en lui la nature divine et la nature humaine : il est bien le *sacrement primordial*, l'*Ursakrament*, comme le baptise bientôt la théologie allemande¹⁸. Pour prolonger son œuvre une fois qu'il est remonté vers son Père, il constitue une Église qui est à la fois divine et humaine, qui comprend une dimension visible et une dimension invisible, et qui peut ainsi être qualifiée de *sacrement*¹⁹. Les sept sacrements apparaissent alors comme des actions de l'Église, correspondant à sa double nature : ils transmettent de manière visible la grâce invisible, comme l'Église est le vecteur de l'action du Christ, vrai Dieu et vrai homme.

Tous ces efforts aboutissent à notre constitution qui, dans son premier article, mais aussi dans les suivants, aborde l'Église comme un sacrement. Ce terme, appliqué à l'Église analogiquement aux sept sacrements de la loi nouvelle, signifie qu'elle comprend deux dimensions : elle est à la fois une réalité visible, une institution, et elle a une dimension invisible, spirituelle. C'est ce qu'exposera le numéro 8 de cette même constitution :

18. Cf. SEMMELROTH, O., *Gott und Mensch in Begegnung*, Verlag Josef Knecht - Carolusdruckerei, Frankfurt-am-Main, 1956 ; SCHILLEBEECKX, E., *Le Christ, sacrement de la rencontre de Dieu*, « Lex orandi, 31 », Cerf, 1960, p. 15-57.

19. Cf. SEMMELROTH, O., *Die Kirche als Ursakrament*, Verlag Josef Knecht - Carolusdruckerei, Frankfurt-am-Main, 1955 ; *Church and sacrament*, Gill and Son, Londres, 1965.

Cette société organisée hiérarchiquement d'une part et le corps mystique d'autre part, l'ensemble discernable aux yeux et la communauté spirituelle, l'Église terrestre et l'Église enrichie des biens célestes, ne doivent pas être considérées comme deux choses, elles constituent au contraire une seule réalité complexe, faite d'un double élément humain et divin. C'est pourquoi, en vertu d'une analogie qui n'est pas sans valeur, on la compare au mystère du Verbe incarné. Tout comme en effet la nature prise par le Verbe divin est à son service comme un organe vivant de salut qui lui est indissolublement uni, de même le tout social que constitue l'Église est au service de l'Esprit du Christ qui lui donne la vie, en vue de la croissance du corps²⁰.

Ainsi, l'Église est une réalité unique, avec deux éléments²¹.

Comme tout sacrement, l'Église est *signe* et *moyen*: elle est signe d'une réalité invisible, qui est la grâce de Dieu; mais elle ne se contente pas de la signifier, de la symboliser: dans la théologie catholique, le sacrement est signe et cause, il permet donc d'atteindre la réalité de grâce signifiée, il fournit le moyen pour l'obtenir. L'Église est à la fois symbole et instrument. C'est ce qu'expose saint Thomas dans sa *Somme de théologie*: « d'après l'enseignement des Pères, les sacrements de la loi nouvelle non seulement signifient mais causent la

20. *Lumen Gentium* 8.

21. Sur cet aspect, on pourra se reporter avec fruit aux chapitres intitulés *Les dimensions du mystère* et *Les deux aspects de l'Église* une dans: LUBAC, H. (de), *Méditation sur l'Église*, in *Œuvres complètes*, t. 8, Cerf, 2003, p. 41-106.

grâce²². » C'est encore ce qu'affirme le concile de Trente dans une sentence attribuée à Luther et condamnée du *Décret sur les sacrements* (7^e session, 3 mars 1547) :

Si quelqu'un affirme que les sacrements de la loi nouvelle ne contiennent pas la grâce qu'ils signifient ou qu'ils ne confèrent pas cette grâce elle-même à ceux qui n'y mettent pas d'obstacle, comme s'ils n'étaient que les signes extérieurs de la grâce et de la justice reçus par la foi et des marques de profession de foi chrétienne par lesquelles les fidèles sont distingués des infidèles, qu'il soit anathème²³.

Mais la réflexion se prolonge : de quoi l'Église est-elle le sacrement ? Le texte conciliaire précise qu'elle est le sacrement *de l'union intime avec Dieu et de l'unité de tout le genre humain* : l'Église permet donc une double communion, verticale avec Dieu et horizontale, entre les hommes. De même que le commandement de l'amour qui nous conduit à aimer Dieu et le prochain, où brille l'image de Dieu. La lettre *Communio nis notio*, publiée en 1992 par la congrégation pour la doctrine de la foi, précise ces deux aspects de la communion :

La communion implique toujours une double dimension : verticale (communion avec Dieu) et horizontale (communion entre les hommes). Il est donc essentiel, pour avoir une vision chrétienne de la communion, de la reconnaître avant tout comme don de Dieu, comme fruit de l'initiative divine réalisée dans le mystère pascal. Le nouveau rapport entre l'homme et Dieu, établi dans le

22. SAINT THOMAS D'AQUIN, *Somme de théologie*, III^a, q. 62, a. 1.

23. DS 1606.

Christ et communiqué dans les sacrements, se prolonge aussi par un nouveau rapport entre les hommes²⁴.

La grâce qui sauve est une grâce qui rassemble: elle unit à Dieu et, simultanément, renforce les liens avec nos frères et sœurs. C'est par cette seule grâce de l'Église que nous sommes sauvés²⁵.

Le but de la constitution est ensuite exposé: préciser la nature de l'Église et sa mission en vue d'un meilleur apostolat. On voit là toute la dimension missionnaire du concile, destiné à proposer la doctrine de l'Église aux hommes de notre temps d'une façon plus adaptée, selon le souhait exprimé par saint Jean XXIII dans son célèbre discours d'inauguration du concile²⁶. Or, l'époque du

24. CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, *Lettre « Communionis notio » aux évêques de l'Église catholique sur certains aspects de l'Église comprise comme communion*, libreria editrice vaticana, 1992, n. 3.

25. *Sola gratia Ecclesiae qua redimimur*. LUBAC, H. (de), *Catholicisme. Les aspects sociaux du dogme*, « Unam sanctam, 3 », Cerf, 1938, p. 174.

26. JEAN XXIII, *Discours d'ouverture du concile Vatican II* « *Gaudet sancta Mater Ecclesia* », in *Documentation catholique* 1387 (1962) 1382-1383: « Le XXI^e concile oecuménique — qui bénéficiera de l'aide efficace et très appréciable d'experts en matière de science sacrée, de pastorale et de questions administratives — veut transmettre dans son intégrité, sans l'affaiblir ni l'altérer, la doctrine catholique qui, malgré les difficultés et les oppositions, est devenue comme le patrimoine commun des hommes. Certes, ce patrimoine ne plaît pas à tous, mais il est offert à tous les hommes de bonne volonté comme un riche trésor qui est à leur disposition. Cependant, ce précieux trésor, nous ne devons pas seulement le garder comme si nous n'étions préoccupés que du passé, mais nous devons nous mettre joyeusement, sans crainte, au travail qu'exige notre époque, en poursuivant la route sur laquelle l'Eglise marche depuis près de vingt siècles. Nous n'avons pas non plus comme premier but de discuter de certains chapitres fondamentaux de la doctrine de

concile est marquée par un phénomène que reflètent la plupart des documents et qui n'avait pas encore reçu de nom : la mondialisation, décrite ici comme l'union toujours plus étroite *des hommes entre eux par les liens sociaux, techniques, culturels*²⁷. Il s'agit, pour l'Église, de répondre à ce nouveau défi par un effort missionnaire renouvelé ; celui-ci débute par une réflexion sur l'Église.

l'Église, et donc de répéter plus abondamment ce que les Pères et les théologiens anciens et modernes ont déjà dit. Cette doctrine, Nous le pensons, vous ne l'ignorez pas et elle est gravée dans vos esprits. En effet, s'il s'était agi uniquement de discussions de cette sorte, il n'aurait pas été besoin de réunir un concile oecuménique. Ce qui est nécessaire aujourd'hui, c'est l'adhésion de tous, dans un amour renouvelé, dans la paix et la sérénité, à toute la doctrine chrétienne dans sa plénitude, transmise avec cette précision de termes et de concepts qui a fait la gloire particulièrement du concile de Trente et du premier concile du Vatican. Il faut que, répondant au vif désir de tous ceux qui sont sincèrement attachés à tout ce qui est chrétien, catholique et apostolique, cette doctrine soit plus largement et hautement connue, que les âmes soient plus profondément imprégnées d'elle, transformées par elle. Il faut que cette doctrine certaine et immuable, qui doit être respectée fidèlement, soit approfondie et présentée de la façon qui répond aux exigences de notre époque. En effet, autre est le dépôt lui-même de la foi, c'est-à-dire les vérités contenues dans notre vénérable doctrine, et autre est la forme sous laquelle ces vérités sont énoncées, en leur conservant toutefois le même sens et la même portée. Il faudra attacher beaucoup d'importance à cette forme et travailler patiemment, s'il le faut, à son élaboration ; et on devra recourir à une façon de présenter qui correspond mieux à un enseignement de caractère surtout pastoral. »

27. Cf. *Gaudium et Spes* 23.

Chapitre premier : le mystère de l'Église

Ce premier chapitre peut être découpé de la manière suivante²⁸ :

n. 2-4 : l'Église à partir du mystère de la Trinité (Dieu Père, Fils et Saint-Esprit) ;

n. 5-6 : les images de l'Église ;

n. 7-8 : l'Église pérégrinant sur cette terre.

2. Le dessein universel de salut du Père éternel

Le Père éternel, par la disposition absolument libre et mystérieuse de sa sagesse et de sa bonté, a créé l'univers ; il a voulu élever les hommes à la participation de la vie divine ; devenus pécheurs en Adam, il ne les a pas abandonnés, leur apportant sans cesse les secours salutaires, en considération du Christ rédempteur, « qui est l'image du Dieu invisible, premier-né de toute la création » (Col 1, 15). Tous ceux qu'il a choisis, le Père, avant tous les siècles, les « a distingués et prédestinés à reproduire l'image de son Fils qui devient ainsi l'ainé d'une multitude de frères » (Rm 8, 29). Et tous ceux qui croient au Christ, il a voulu les convoquer dans la sainte Église qui, annoncée en figure dès l'origine du monde, merveilleusement préparée dans l'histoire du peuple d'Israël et de l'ancienne Alliance²⁹, établie enfin dans

28. Cf. HELLIN, F. G., *Concilii Vaticani II synopsis. Constitutio dogmatica de Ecclesia « Lumen Gentium »*, libreria editrice vaticana, 1995, note II, p. 8.

29. Cf. SAINT CYPRIEN, *Épît.* 64, 4 : PL 3, 1017 ; CSEL (Hartel) III B, p. 720. – SAINT HILAIRE DE POITIERS, *In Mt.* 23 : PL 9, 1047. – SAINT AUGUSTIN – SAINT CYRILLE D'ALEXANDRIE, *Glaph. in Gen.* 2, 10 : PG 69, 110 A.

ces temps qui sont les derniers, s'est manifestée grâce à l'effusion de l'Esprit Saint et, au terme des siècles, se consummera dans la gloire. Alors, comme on peut le lire dans les saints Pères, tous les justes depuis Adam, « depuis Abel le juste jusqu'au dernier élu³⁰ » se trouveront rassemblés auprès du Père dans l'Église universelle.

Le Père, source de la Trinité tout entière, est à l'origine de tout : à la suite du concile Vatican I, en en reprenant les termes, *Lumen Gentium* attribue à la première personne divine l'œuvre de la Création. Celle-ci est une action libre du Seigneur : il n'était pas obligé de créer le monde ! Il n'y a aucune nécessité à ce que le monde existe.

La Création est présentée comme le fait du Père alors qu'elle est l'œuvre des trois personnes divines ensemble. Pourquoi une telle attribution ? Parce que le Père est *l'origine et la source de toute la Trinité*³¹. Le Père a créé avec son Fils et l'Esprit Saint qui sont, d'après saint Irénée, comme ses deux mains³².

Parmi les créatures, l'homme a une vocation particulière : il est appelé à *participer à la nature divine*³³, c'est-à-dire à vivre dans un bonheur sans fin, auprès du Père, qu'il verra face à face dans l'éternité. Mais cette fin extraordinaire est hors de portée de son pouvoir et

30. Cf. SAINT GRÉGOIRE LE GRAND, *Hom. in Evang.* 19, 1 : PL 76, 1154 B. – SAINT AUGUSTIN, *Sermon* 341, 9, 11 : PL 39, 1499s. – Saint Jean DAMASCÈNE, *Adv. Iconocl.* 11 ; PG 96, 1357.

31. DS 490.

32. SAINT IRÉNÉE, *Contre les hérésies*, livre 4, « Sources chrétiennes, 100 », Cerf, 1965, préface, 4, p. 391.

33. 2 Pierre 1, 4.